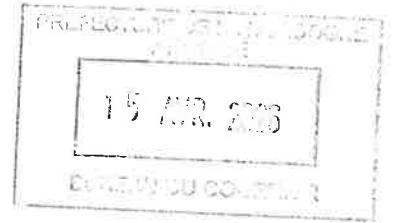




Communauté de Communes  
Terrassonnais  
Haut Périgord Noir

# ARRÊTÉS



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes  
Terrassonnais Haut Périgord Noir  
58, Avenue Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU**

## **ARRETE DU PRESIDENT n° 2026-12 portant délégation de fonction à Monsieur Lionel ARMAGHANIAN Sixième Vice-Président**

**Le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,**

*Vu* l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

*Vu* le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire du 09 avril 2026,

*Vu* le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir du 9 avril 2026,

*Vu* le procès-verbal portant élection des vice-présidents de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir du 9 avril 2026,

**Considérant** que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonction et de signature à Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Sixième Vice-Président,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A compter du 10 avril 2026, délégation de fonction est accordée à **Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Sixième Vice-Président** déléguée à

*Performance des systèmes d'assainissement*  
pour les questions relatives à  
à l'Assainissement collectif et l'assainissement non collectif



# ARRÊTÉS

## ARTICLE 2 :

Dans ce cadre et dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, délégation lui est accordée pour signer les documents suivants :

Courriers auprès des entreprises ou prestataires sur la qualité des travaux confiés par la CCTHPN

Convocation à la commission thématique dont ils ont la charge

Validation des réservations des chapiteaux et matériel (chaises et barrières)

Courriers de suivi DSP avec le délégataire

Convocation à la commission thématique dont il a la charge et signature des PV des commissions

Compte rendu chantier

Courrier litige ANC/AC

Rapport ANC

## ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire et dont une ampliation sera, par ailleurs, transmise à :

- La sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda,
- La trésorerie de Sarlat-la-Canéda.

Fait à Terrasson-Lavilledieu le 10 avril 2026

Le Président Terrassonnais  
  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
Dominique DURAND - Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10  
Haut Périgord Noir

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'Etat le :

15 AVR. 2026

Arrêté certifié mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes le :

15 AVR. 2026

Notifié à l'intéressé le :

15 AVR. 2026

